



67390 MACKENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Tél 03 88 58 26 26

Internet : mairie@mackenheim.fr

SEANCE du 3 Juin 2024

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 12

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : M Christophe LUDAESCHER, Mme Pamela JEHL, Mme Antoinette FERNANDEZ, M. Lucio GHIDINA, Mme Fabienne STENTZ, M. Stéphane LUDAESCHER, Mme Magali FLECHER, M. Sébastien HETZER, M. Matthieu WEIBEL, M. Martin SCHWOERER et M. Frédéric STOCKBAUER.

Conseillers absents excusés :

M. Gérald LEININGER, M. Sébastien FOISSIER, M. Jeremy ZIMMERMANN.

II. ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2; L.2213-1; L.2213-2; L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

VU l'article R141-14 du code de la voirie routière qui précise que le règlement de voirie « fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art ».

Les occupations du domaine public ainsi que la réalisation de travaux sur celui-ci nécessitent un accord de la part de l'autorité compétente. Ainsi, en matière de voirie routière, des autorisations doivent être sollicitées auprès du propriétaire de domaine. Le règlement de voirie fixe les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine communal, aux droits et obligations des riverains et à l'occupation du domaine public.

Il vise à réunir en son sein l'ensemble des dispositions spécifiques à la voirie. Il sera la base sur laquelle la commune, autorité compétente en matière de voirie communale, s'appuiera pour délivrer des permissions de voiries. Il sera utile pour réunir les dispositions nécessaires aux concessions de voirie et aux relations avec les opérateurs de réseaux devant régulièrement intervenir sur la voirie.

M. Christophe LUDAESCHER présente le projet de règlement de voirie. Il précise que ce document réglementaire permet de gérer les réfections de voirie dans les conditions préalablement définies par la commune. C'est ainsi que les travaux sur des voiries récentes (moins de 5 ans) feront l'objet de prescriptions techniques spécifiques et plus exigeantes dans le souci de conserver un patrimoine voirie de qualité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** le projet de règlement de voirie ;
- **Décide** de le transmettre aux concessionnaires et opérateurs de réseaux.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Le Secrétaire de séance
Stéphane LUDAESCHER

SOUS-PREFECTURE

12 JUIN 2024

67 SELESTAT-ERSTEIN